



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 19323

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la circulaire adressée aux préfets le 10 août 1998, modifiant les critères de la circulaire du 24 juin 1997, relative à la régularisation administrative des étrangers « sans papiers ». Cette mesure, si elle constitue une avancée vers une solution humaine, ne prévoit cependant pas le réexamen des dossiers déjà traités sur la base des anciens critères, et pour lesquels les procédures de recours ont abouti à un rejet. Elle ne concerne que les dossiers non encore examinés. La situation ainsi créée est d'une grande injustice puisque des demandeurs dont les dossiers comportent des éléments justifiant leur régularisation, au vu des nouveaux textes, ne seront pas autorisés à résider en France, les voies de recours étant épuisées. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de procéder au réexamen des dossiers des personnes déboutées qui en feraient la demande.

Texte de la réponse

La commission consultative instituée auprès du ministre de l'intérieur le 9 juillet 1998 avait pour mission d'émettre des propositions concernant la manière dont les critères prévus par la circulaire du 24 juin 1997 relative au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en séjour irrégulier doivent s'appliquer pour l'examen des recours hiérarchiques dont le ministre de l'intérieur est saisi. Sur cette base, le ministre de l'intérieur a signé deux circulaires, en date des 10 août et 19 août 1998, qui apportent les précisions nécessaires à l'examen des recours. Il convient de préciser à cet égard que l'ensemble des recours hiérarchiques, soit plus de 30 000, formés depuis le début de l'opération à l'encontre des décisions individuelles prononcées par les préfets, sont traités sur une base identique prenant naturellement en compte les instructions contenues dans les deux circulaires précitées d'août 1998.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19323

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5167

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5925